



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS LE RIBOULdingUE

Communes de Valencin et Saint Just Chaleyssin

CONDITIONS D'ADMISSION :

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de la Communauté de Communes des Collines et aux extérieurs.

Lorsque l'accueil se déroule sur la commune de Valencin :

Les enfants sont accueillis, à partir de 6 ans, à la salle sportive, chemin des Gounaches
38540 VALENCIN.

Lorsque l'accueil se déroule sur la commune de Saint-Just-Chaleyssin :

Les enfants sont accueillis, à partir de 4 ans, à l'Espace Michel Fourel, Clos Moudru,
38540 SAINT-JUST-CHALEYSSIN.

Les enfants doivent obligatoirement être confiés à leur arrivée à un animateur et ne doivent en aucun cas être laissés sur le parking ou à l'entrée de la salle.

Les enfants ne peuvent quitter le centre que s'ils sont accompagnés par une personne adulte citée sur la fiche de renseignements ou possédant une autorisation écrite et remise au préalable par les parents.

Il est impératif que la fiche de renseignements soit correctement remplie et signée.

En cas de garde alternée, il est demandé de fournir un document indiquant le rythme de garde de chaque parent.

Aucune inscription ne pourra être effectuée par une famille avant remise :

De la fiche de renseignements et la fiche sanitaire dûment datée et complétée

Du présent règlement daté et signé avec la mention « lu et approuvé » manuscrite

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font à la mairie de Valencin, à la mairie de Saint-Just-Chaleyssin ou à la Communauté de Communes. (Voir les horaires des permanences)

Une inscription réalisée par téléphone n'aura un caractère définitif qu'après passage de l'un des deux parents sur l'un des sites.

Accueil de Loisirs :

ACCUEIL

L'accueil se fait à la journée. Les enfants sont accueillis le matin entre 8h à 9h et peuvent être récupérés le soir de 17h à 18h.

Pour des raisons pédagogiques et de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants se font uniquement durant ces horaires (sauf cas exceptionnel et après en avoir informé le responsable de la structure).

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au plus tard le mercredi qui précède la semaine de présence de l'enfant. Elles se font uniquement à la journée, avec un minimum de 2 jours par enfant exigé pour chaque semaine.

L'inscription n'est possible qu'en fonction du nombre de places disponibles et ne sera définitive qu'après paiement de la totalité des journées donnant lieu à l'inscription.

Toute absence devra être indiquée à la directrice au minimum 48h à l'avance. Pour toute absence non annoncée dans ce délai et non justifiée par un certificat médical de l'enfant concerné, la ou les journées ne donneront lieu à aucun avoir.

Nous demandons que chaque enfant possède un petit sac à dos (ou autre) marqué à son nom dans lequel il pourra mettre des affaires de rechange, une casquette, une petite serviette éponge, un maillot de bain et de la crème solaire.

TARIFS

Ils sont calculés en fonction du quotient familial et la facturation se fait à l'heure. Nous précisons que toute heure commencée est due.

TARIFS HABITANTS CC CND

Quotient	Tarif horaire en €	Repas en €	Exemple de tarification Journée +Repas
< 610	0,65 €	3,50 €	10€
610/903	0,85€	3,50 €	12€
903.1/1350	1,05 €	3,50 €	14€
> 1350	1,25 €	3,50 €	16€

ATTENTION : Pour les habitants extérieurs à la CC CND*, une majoration de 20% sera appliquée à ces tarifs.

*La CC CND comprend les communes de : Valencin, Saint-Just Chaleyssin, Oytier-Saint-Oblas, Heurioux, Grenay, Saint Georges d'Espéranche, Charantonay, Roche et Bonnefamille.

ENCADREMENT ET SECURITE

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la Communauté de Communes dans le respect des obligations légales d'encadrement et de sécurité. Cette dernière est l'interlocuteur direct des parents. Chaque enfant inscrit n'a pas le droit de quitter le centre avant les horaires prévus, sauf exception justifiée et signalée par écrit.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de bijoux, objets de valeur, objets personnels, ou vêtements de marque portés ou introduits dans le centre par un enfant.

ALLERGIES

Les allergies, les maladies chroniques ou les régimes alimentaires liés à un élément médical doivent être signalés dans la fiche sanitaire et de renseignements. Un projet d'accueil individualisé associant la famille de l'enfant, le personnel du centre et la direction pourra être envisagé afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise des repas, gestes d'urgences à prévoir, etc. ...) Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

DISCIPLINE ET SANCTION

Les enfants devront respecter les consignes données par l'équipe d'animation.

Toute détérioration des biens de la STRUCTURE causée par un enfant suite à un non respect des consignes donnera lieu à une réparation ou un remplacement qui sera facturé aux parents. Tout manquement répété au présent règlement pourra entraîner des sanctions.

DIFFUSION DU REGLEMENT :

Ce règlement est diffusé à tous les parents en deux exemplaires et doit être restitué lors de l'inscription, daté et signé par la famille, avec la mention « lu et approuvé » en toute lettre manuscrite.

Le à
.....

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »